

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 03 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Pierre JULIEN.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Lancement de la consultation pour une complémentaire santé

N° de délibération : 4

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey s'inscrit dans un accompagnement social de ses agents, en participant au contrat de prévoyance (12,85€/agent/mois) et en proposant une protection sociale complémentaire en partenariat avec le Centre de Gestion 54 et l'opérateur actuel, Intériale. Une participation employeur permet de verser entre 5€ et 15€ par mois aux agents affiliés.

Le contrat, conclu au 1^{er} janvier 2016 par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et par le Bassin de Pompey, arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose de lancer un nouveau marché pour une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture, pour les agents publics de Meurthe-et-Moselle, des frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Il est proposé de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte à des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 ans. Cela n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 février 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC